



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Forcalquier, le 18 mai 2018

Service de la Réglementation

Affaire suivie par Christelle DALLAPORTA

tél : 04.92.36.77.42 – fax : 04.92.75.39.19

christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Groupe de visite de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité
des terrains de camping et de stationnement de caravanes
– Arrondissement de Forcalquier –

RAPPORT DE VISITE

Le groupe de visite de la sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes a procédé à la visite du camping « Les Près de Verdon », situé sur la commune de Quinson, le jeudi 17 mai 2018, à 10h00.

Étaient présents :

- Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier,
- Monsieur Jacques ESPITALIER, maire de Quinson,
- Lieutenant David ROCHE, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (groupement de la gestion des risques – service prévention),
- Monsieur Pascal GOSSELIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires (Service Environnement et Risques),
- Madame Dorothée FERAUD, membre du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air
- Monsieur Loïc POULENARD, directeur du camping,
- Monsieur Paul VELTHUIZEN, directeur d'exploitation Est et Méditerranée du groupe « Tohapi »,
- Monsieur Michel CORREARD, consultant en prévention incendie.

Absents excusés :

- Madame Cécile BRUL, représentant le Directeur Départemental des Territoires (Service Environnement et Risques – DFCI – Emploi du feu – Desserte forestière),
- Monsieur Philippe BOUVET, chef du service de Restauration des Terrains en Montagne au sein de l'Office National des Forêts,
- Monsieur Lionel OLIVIER, chef de projet DFCI au sein de l'Office National des Forêts.

Absent :

- Un représentant le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence,

Il est rappelé que ces visites ont pour but de vérifier que le cahier des prescriptions de sécurité et les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation sont bien conformes aux risques affichés et que les matériels de protection sont présents et en état de fonctionnement.

.../...

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

3 PLACE MARTIAL SICARD – BP 32 – 04300 FORCALQUIER CEDEX – tél : 04. 92.36.72.00 – Fax : 04 92.75.39 19
horaires d'ouverture au public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

Cet établissement, ouvert d'avril à septembre, est classé en 3* pour 200 emplacements, dont 104 mobil-homes, 46 tentes équipés et 40 emplacements libres, par décision d'Atout France de 2017.

Il est soumis :

- au risque « Feux de Forêts » de type faible, aléa 6/9,
- au risque « inondation » de type moyen (rupture de digue, crue soudaine et ruissellement par le Verdon),
- au risque technologique : rupture du barrage de Quinson.

Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité rédigées en deux langues, sont affichés à l'accueil et aux sanitaires et sont distribués à chaque arrivant. Le camping dispose d'un éclairage nocturne des voies principales, d'un éclairage de secours de type solaire, ainsi que d'un groupe électrogène desservant le bâtiment d'accueil en cas de coupure d'électricité. Le fléchage d'évacuation présent est correctement implanté et un point de rassemblement est matérialisé devant l'entrée du camping. Les moyens sonores d'alarme utilisés sont un porte-voix avec sirène intégrée et une sirène permettant de couvrir tous les emplacements. Trois issues de secours sont présentes.

La vérification des 11 extincteurs a été réalisée le 28 mars 2018. Ce camping dispose également de 4 points d'eau munis de tuyaux et d'une piscine de 300m³.

Préalablement à la visite, le service de Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts a transmis ses observations, détaillées en annexe.

À la suite à la visite de l'établissement, ont été établies les prescriptions suivantes :

1. Intégrer la fiche réflexe réalisée par la mairie dans le Cahier des Prescriptions de Sécurité (CPS) et détenir ce dernier à l'accueil.
2. Transmettre à l'autorité préfectorale une copie à jour du CPS et de la dernière décision délivrée par Atout France.
3. Placer les bouteilles de gaz desservant les mobil-homes dans des caissons sécurisés munis d'une pancarte de signalisation portant la mention « gaz ».
4. Élaguer les branches en contact avec les mobil-homes.
5. Matérialiser les issues de secours.
6. Renforcer le fléchage d'évacuation sur l'ensemble du camping.

Tous les membres présents émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte et de la réalisation des prescriptions mentionnées ci-dessus.



Fabienne ELLUL

**Observations du Service de Restauration des Terrains en Montagne
de l'Office National des Forêts**

Repère ou site-riské : Ravin de Mauventane

Le camping est soumis à un risque d'inondation :

– par le Verdon

– et par le ravin de Mauventane d'une superficie de bassin versant d'environ 2 km² longeant le camping à l'Est et empruntant la voie communale.

Les éléments concernant le risque lié à la proximité du Verdon seront communiqués par la DDT. Notamment en relation avec l'étude faite en 2017 par la SCP (Société du Canal de Provence).

Dans sa traversée du village et en aval, le ravin de Mauventane n'a plus d'écoulement visible à ciel ouvert (le lit du ravin étant occupé par une voie communale). Mais, en cas d'orage localisé sur son bassin versant, des écoulements pourraient de nouveau se produire par-dessus la voie communale. Cette voie est bordée par des remblais en terre ou par des murs en pierres sensés contenir les écoulements. Mais ces remblais et murs ne sont pas tous en bon état et, en cas de rupture sur la rive droite, des écoulements sont susceptibles d'atteindre le camping. Trois facteurs favorables peuvent quand même limiter l'importance des problématiques à gérer :

– la surface du bassin versant est faible et les débits en crue limités

– si les débordements débutent au pied du village, ils doivent traverser une plaine plate et un canal d'irrigation (ce qui limitera beaucoup les débordements pouvant atteindre la zone de camping)

– les remblais ou murs en rive gauche sont, souvent, plus bas que les remblais et murs en rive droite ; les débordements, potentiellement rares, concerneraient davantage la rive gauche que le côté du camping.

En conclusion :

Le risque de débordement du ravin de Mauventane vers le camping ne nous paraît pas pouvoir être simplement écarté ou négligé. Mais il restera rare et d'intensité modérée. Nous attendons donc de la part des gestionnaires ou de la commune une proposition des mesures qui leur apparaissent les plus opportunes.

Peut-être :

– par quelques travaux de réparations de murs ou remblais, surtout rive droite, pour que le camping ne puisse plus être atteint

– ou par l'intégration de quelques mesures simples dans le CPS (vigilance lors des situations orageuses, mise en sécurité des emplacements potentiellement impactés lors d'un gros orage sur le bassin versant de 2 km²...).

DESTINATAIRES

– Monsieur le Maire de Quinson

↳ pour attribution et transmission au gérant de l'établissement visité.

– Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Groupement de la Gestion des Risques – service prévention,
À l'attention du Lieutenant David ROCHE.

– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service Environnement et Risques
À l'attention de Messieurs Patrick MIANE et Pascal GOSSELIN et Mesdames Cécile BRUL et Dominique MICHEL.

– Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes de Haute Provence.

– Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Office National des Forêts,
À l'attention de Messieurs Lionel OLIVIER, chef de projet DFCI et Philippe BOUVET, chef du Service de restauration des Terrains en Montagne.

– Madame Isabelle FICHAUX-JONKER, secrétaire du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air.

– Madame le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
(À l'attention de Monsieur Luc VIGNOT).

Forcalquier, le 21/06/2022

**Sous-commission d'arrondissement pour la sécurité
des terrains de camping et de stationnement de caravanes
– Arrondissement de Forcalquier –**

RAPPORT DE VISITE

La sous-commission d'arrondissement pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes a procédé à la visite du camping « Près du Verdon », situé sur la commune de Quinson, le 17/06/2022, à 14h30.

Étaient présents :

- Monsieur Fabien TOMATIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier,
- Le Capitaine Nicolas ORTH, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Claude LE BRUN, chargé de mission Risque Naturel et Technologique, représentant la Directrice Départementale des Territoires (Service Environnement et Risques),
- Monsieur Jean-Christophe PIN, représentant le Directeur du service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts,
- Monsieur Dominique BOISSIER, représentant le syndicat de l'hôtellerie de plein air,
- Monsieur Jacques ESPITALIER, Maire de Quinson,
- Monsieur Michel CORREARD, consultant en prévention incendie,
- Monsieur Ale Fama THIAM, gestionnaire du camping (pour le groupe Tohapi),
- Madame Christelle DALLAPORTA, assurant le secrétariat de la sous-commission

Il est rappelé que ces visites ont pour but de vérifier que le cahier des prescriptions de sécurité et les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation sont bien conformes aux risques affichés et que les matériels de protection sont présents et en état de fonctionnement.

Partie administrative :

Cet établissement, ouvert de mi-mai à mi-septembre, est classé en 3* pour 197 emplacements, dont 104 mobil-homes, et 46 tentes, par décision d'Atout France de 2017 (renouvellement prévu le 11/07/2022).

Il est soumis aux risques « Feux de Forêts » de type faible, « inondation » de type fort et technologique par rupture du barrage de Quinson. La commune de Quinson possède un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles – inondation et mouvement de terrain - approuvé par arrêté préfectoral n°2013-2833 du 31/12/2013.

Le cahier des prescriptions de sécurité n'est pas à jour. Outre les remarques que les services formuleront une fois ce document transmis, il devra contenir les consignes d'information, pré-alerte, alerte et évacuation des campeurs (à approuver par arrêté municipal), ainsi que les fiches réflexes relatives à chaque risque encourus. A l'issue, ce document pourra être approuvé par arrêté municipal. Il devra être détenu à l'accueil à la disposition des occupants du camping.

Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité rédigées en 3 langues (français, anglais, allemand), sont affichés à l'accueil et aux sanitaires et sont distribués à chaque arrivant. Les consignes météorologiques sont également affichées et il est conseillé d'y adjoindre la carte des risques « feux de forêts » disponible sur le site de la préfecture des Alpes de Haute Provence et actualisée chaque soir. Le gestionnaire tient une liste des occupants du camping avec leurs coordonnées (logiciel de réservation).

Le registre de sécurité, vérifié par le représentant du SDIS, est à jour :

- les installations électriques ont été vérifiées par « Véritas », en mars 2022, avec une levée des observations réalisée en interne par un électricien agréé,
- les installations de gaz ont été vérifiées par « Véritas », en avril 2022, avec une levée des observations réalisée par un plombier,
- les extincteurs ont été vérifiés par la société « Sicli », en avril 2022.

Partie technique :

Le camping est équipé d'un éclairage nocturne des voies principales, secouru par un groupe électrogène et des bornes solaires, de 14 extincteurs, de 8 points d'eau munis de tuyaux, d'une bouche incendie, d'une piscine, ainsi que d'une trousse de premier secours et d'un défibrillateur automatisé externe. Un poteau incendie disposant d'un débit de 60m³/heure et d'une pression de 2,5 bars est implanté à proximité de l'entrée.

Le fléchage d'évacuation est correctement implanté et un point de rassemblement éclairé est matérialisé à l'entrée du camping. Trois sorties de secours sont réparties sur le terrain.

La largeur des cheminements, ainsi que la circulation à l'intérieur du camping respectent les articles 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2019-297-012 du 24/10/2019. Les emplacements sont situés à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessible aux engins de secours et respectent une distance de 2,5 mètres entre chaque installation.

Les moyens sonores d'alarme utilisés sont un haut parleur avec sirène intégrée et un mégaphone détenus à la réception. Le camping dispose d'un interphone dédié aux appels d'urgence, en liaison directe avec les sapeurs-pompier.

Une réserve de bouteilles de gaz sécurisée est présente. Il est rappelé que les bouteilles individuelles, servant au chauffage et cuisson des mobil-homes et HLL, doivent avoir une capacité maximum de 13 kgs. En cas d'installation en caisson, une ventilation est nécessaire, ainsi qu'une signalisation par affichage.

Le camping dispose de deux barbecues collectifs fixés au sol, éloignés de la végétation, implantés à proximité d'une prise d'eau et sur une aire incombustible de 10 m² autour du foyer.

Concernant le ravin de Mauventane, dans sa traversée du village et en aval jusqu'au Verdon, celui-ci n'a plus d'écoulement visible (le lit du ravin étant occupé par une voie communale). En cas d'orage localisé sur son bassin versant, des écoulements pourraient se produire par-dessus la voie communale. Cette voie est bordée par des remblais en terre et des murs en pierres destinés à contenir les écoulements. Ceux-ci ne sont toutefois pas en bon état et en cas de rupture sur la rive droite, des écoulements sont susceptibles d'atteindre le camping.

Prévention contre les risques d'inondation :

Concernant la mise en sécurité des campeurs vis-à-vis des crues du Verdon, une étude de définition d'un système d'alerte de crue a été réalisée par la Société du Canal de Provence pour le compte de la commune de Quinson en 2017.

A ce jour les travaux de mise en place d'un système d'aide à la décision n'ont pas été réalisés.

Le gestionnaire du camping et la commune de Quinson préciseront, dans la continuité de l'étude SCP de 2017, le dispositif d'alerte qui sera mis en œuvre pour assurer la mise en sécurité des campeurs et qui devra être intégré dans le CPS. Ce dispositif devra être validé par la sous-commission.

Le gestionnaire du camping est abonné au service PREDICT.

Prévention contre les risques technologiques :

Il existe un plan particulier d'intervention PPI concernant le barrage de Chaudanne. Le CPS doit indiquer qu'une procédure et des consignes particulières sont mises en œuvre dans le cadre du déclenchement du PPI de Chaudane.

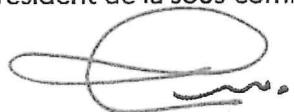
Il est rappelé la nécessité d'accorder le Plan Communal de Sauvegarde et le Cahier des Prescriptions et de Sécurité.

À la suite à la visite de l'établissement, ont été établies les prescriptions suivantes :

1. Mettre à jour le CPS comme indiqué en partie administrative.
2. Placer les extincteurs de sorte que la poignée de portage soit à 1,20 mètres du sol.
3. Indiquer les zones du camping réservées au personnel.
4. Signaler les points d'eau au moyen de signalétique réglementaire.
5. Equiper et signaler la bouche incendie située à l'entrée du camping.
6. Mettre aux normes la réserve de bouteilles de gaz, conformément à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2019-297-012 du 24/10/2019, à savoir :
 - dans des locaux édifiés à cet effet ou en plein air,
 - à 8 mètres de tout emplacement et végétation.
7. Laisser l'issue de secours située au niveau de la piscine libre d'accès, à minima lorsque cette dernière est fréquentée par les campeurs.
8. Pré-enregistrer un message d'alerte en français et en anglais afin de pouvoir le diffuser en cas de sinistre.
9. Equiper les deux barbecues collectifs de chapeaux en partie haute du conduit de fumées, afin d'empêcher toutes projections de particules incandescentes
10. Continuer l'entretien régulier au niveau du débroussaillage, afin d'être en conformité avec l'article 17 de l'arrêté préfectoral n°2019-297-012 du 24 octobre 2019 relatif à la sécurité sur les terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes régulièrement autorisés.

Les membres présents émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte et de la réalisation des prescriptions mentionnées ci-dessus, excepté les représentants de la DDT et du service RTM de l'ONF qui émettent un avis défavorable, en raison de l'absence des conclusions de l'étude prescrite par le PPRN.

Pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général
de la sous-préfecture de Forcalquier,
président de la sous-commission



Fabien TOMATIS

DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de Quinson,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires – Service Environnement et Risques,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Groupement de la Gestion des Risques – service prévention,

Pour information :

- Messieurs les chefs de projet DFCI et du Service de Restauration des Terrains en Montagne, au sein de l'Agence Territoriale des Alpes de Haute Provence de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le président du syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air.
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 24/08/2022, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

SCS CAMPING LES PRES DU VERDON
ALLÉE LES PRÉS DU VERDON
04500 Quinson

Dans la catégorie : 3 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 83301495400089

La capacité d'accueil de l'établissement (en nombre d'emplacements) : 197

- 92 emplacement(s) nu(s) non raccordés en eau et assainissement
- 0 emplacement(s) « confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 105 emplacement(s) destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés pour se raccorder à tous les branchements et comportant en leur sein des sanitaires privatifs ;
- 0 emplacement(s) de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C04-058922-001

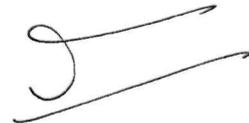
La présente décision de classement est valable jusqu'au 24/08/2027. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 24/08/2022

Le Secrétaire Général



Philippe KASPI

Mentions des voies et délais de recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former soit un **recours gracieux** auprès d'Atout France, soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement, votre exploitation ou le lieu d'exercice de votre profession.

Le recours gracieux ou le recours contentieux doit intervenir **dans les deux mois** suivant la notification de la présente décision. En cas de rejet de recours gracieux, vous conservez la possibilité de former un recours contentieux dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet. Cette décision de rejet peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).

